

## Chancellerie d'Etat

### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une place sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates

Du 21 octobre 1987

#### LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la proposition de la commune de Plan-les-Ouates du 8 septembre 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête:

est donné le nom de:

du Vieil-Orme à la place piétonnière située au lieu-dit le Pré-du-Camp avec accès à l'angle formé par le chemin de Vers et le chemin du Pré-du-Camp.

La route du Pré-du-Camp est modifiée en chemin du Pré-du-Camp.

Arrêté du Conseil d'Etat du 14 janvier 1981, chiffre 52, modifié.

Cet arrêté entre en vigueur le 1er décembre 1987.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:  
René KRONSTEIN.

### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination et à l'officialisation de la dénomination d'artères sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy

Du 21 octobre 1987

#### LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la proposition de la commune de Pregny-Chambésy du 27 août 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête:

Il est donné le nom de: *CV 60259*  
1. chemin de la Pierrière (lieu-dit), à la voie d'accès à un lotissement de villas,

partant de la route de Lausanne et aboutissant au chemin des Cornillons.  
2. La dénomination suivante est officialisée: *CV 60261*  
chemin de la Sentue, chemin sans issue, partant de la route de Lausanne et aboutissant au lac.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er décembre 1987.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:  
René KRONSTEIN.

### VOTATION POPULAIRE DU 6 DÉCEMBRE 1987

sur:

#### Votation fédérale

1. L'arrêté fédéral du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000;

2. La modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 20 mars 1987;

3. L'initiative populaire « pour la protection des marais - Initiative de Rothenthurm ».

#### Votation cantonale

4. Le projet de loi émanant de l'initiative populaire pour les droits des malades (IN10) concernant les rapports entre membres des professions de la santé et patients;

5. Le projet de loi constitutionnelle introduisant un article 2A dans la constitution de la République et canton de Genève (égalité entre hommes et femmes).

#### Prises de position des partis ou associations

La chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis ou associations, les formules spéciales de prise de position (service de la législation et des publications officielles, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 2e étage, par la rampe, premier bureau après le panneau publications officielles).

Ces dernières doivent être déposées à la chancellerie d'Etat (même adresse) accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière cantonale, au plus tard le 16 novembre 1987, avant midi.

## Département de l'intérieur et de l'agriculture

### DÉCISION DU VÉTÉRINAIRE CANTONAL

Vu l'article 9 de la loi fédérale sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties, du 1er juillet 1966;

vu le rapport de l'inspecteur cantonal des ruchers, du 21 octobre 1987, constatant l'infestation de colonies d'abeilles par les varroas dans les communes de Choulex, Coligny, Jussey et Meyrin;

duire et d'éloigner des abeilles (colonies, essaims, ruchettes de fécondation, reines).

#### Art. 3 Lutte

L'inspecteur cantonal des ruchers ordonne les mesures que doit prendre l'apiculteur, à savoir, la destruction des colonies malades et affaiblies et le traitement des autres colonies.

## Département des travaux publics

### ENQUÊTE PUBLIQUE RC2-RUE DE GENÈVE

Tronçon: avenue de Bel-Air-rue Peillonex -  
Enquête publique complémentaire

En application de l'article 8 A sur les routes, du 28 avril 1967, le département des travaux publics met à l'enquête publique les deux projets alternatifs d'aménagement de la RC 2, rue de Genève, tronçon: avenue de Bel-Air-rue Peillonex, afin de permettre un choix entre les deux solutions envisagées, soit:

- 1) mise en site propre des voies du tram No 12 sur le tronçon considéré de la rue de Genève avec démolition des bâtiments côté nord;
- 2) pose de deux voies pour le tram No 12 sur le tronçon considéré de la rue de Genève avec maintien des bâtiments côté nord.

Les dossiers relatifs à ces aménagements peuvent être consultés:

- au département des travaux publics, service des plans de zones et de l'information, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h);
- à la mairie de la commune de Chêne-Bourg, 46, avenue Petit-Senn (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h).

Pendant le délai de 30 jours à compter de la première publication, soit du 28 septembre 1987 au 29 octobre 1987 inclus, les propriétaires et autres intéressés peuvent adresser leurs observations, par lettre recommandée, soit au département des travaux publics, case postale 22, 1211 Genève 8, soit à la mairie de Chêne-Bourg et faire connaître à cette occasion leur préférence entre les deux projets.

### ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS

Afin d'assurer la propreté sur le territoire du canton, dans l'intérêt de tous les habitants, les résidus ménagers ordinaires sont levés par les soins des communes.

Pour les autres résidus, les horaires d'ouverture des lieux de déversement sont les suivants:

#### Quai de chargement

Bord de l'Arve, sous Bois de la Bâtie, tél. 92 02 58.

Lundi, mardi, vendredi: matin fermé (réservé aux véhicules de voirie); après-midi 13 h 30 à 16 h 15.

Mercredi et jeudi: matin de 7 h 30 à 11 h 45; après-midi: 13 h 30 à 16 h 15.

Samedi fermé.

#### Usine des Cheneviers

A côté du barrage de Verbois.

Résidus solides, tél. 57 25 51.

Du lundi au vendredi: 7 h 30 à 11 h 45,

### ENQUÊTE PUBLIQUE 1ère insertion

Demande No 87170. Requérant: M. J. Mabut. Représenté par M. E. May, arch. Objet:

aménagement de 2 appartements et d'un bureau.

sur parcelle No 3258, feuille No 10, 279, route d'Annecy, commune de Bardonnex.

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département ou à la mairie de la commune concernée et les observations des tiers y être adressées dans les 30 jours, dès la première publication, soit jusqu'au 28 novembre 1987.

18-22426 Fao

### ENQUÊTE PUBLIQUE No 608

Puplinge/Choulex, Champ-Dollon (création d'une zone 4B destinée à des équipements publics à Champ-Dollon).

Le projet de loi modifiant le régime des zones de construction sur le territoire des communes de Puplinge et de Choulex (création d'une zone 4B destinée à des équipements publics à Champ-Dollon) est déposé:

- au département des travaux publics, service des plans de zones et de l'information, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heure d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h);
- à la mairie de Choulex (heures d'ouverture: lundi de 17 h 30 à 19 h, mardi de 9 h à 11 h);
- à la mairie de Puplinge (heures d'ouverture: lundi et mercredi de 7 h 30 à 12 h, mardi de 13 h 30 à 18 h 15, vendredi de 13 h 30 à 17 h),

où il peut être consulté du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 1987 inclusivement.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au département des travaux publics, case postale, 1211 Genève 8.

### AVIS DE CONSULTATION

concernant un projet d'extension du centre commercial de la Migros à la rue des Bossons, Lancy

Le département des travaux publics a été saisi d'une requête de la société coopérative Migros ayant pour but la construction d'un bâtiment en rez-de-chaussée sur la place située à l'arrière de la poste du Petit-Lancy à la rue des Bossons en vue d'étendre le centre commercial de la Migros.

Cette requête implique l'adoption d'un projet de plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

Vu l'impact que ce projet implique sur